



DECISION 00023 /D/MINRESI/SPCNDT/CAFE/26 DU 02 001 2026
DE LA LETTRE COMMANDE RELATIVE A L'AVIS DE CONSULTATION
N°001/AC/MINRESI/CNDT/CIPM-MINRESI/2026 DU 17 JUILLET 2026 POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX D'OPERATIONNALISATION DE LA PLATEFORME ENERGETIQUE RURALE (PER) DE
BALESSING

LE SECRETAIRE PERMANENT DU COMITE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le décret n°78/109 du 1^{er} avril 1978 portant création et organisation du Comité National de Transfert des Technologies, modifié et complété par le Décret N° 82/126 du 18 Mars 1982 ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/393 du 14 Septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 janvier 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la Circulaire N° 0001877/C/MINF1 du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2026 ;
Vu la décision n°85/D/MINRESI du 08 août 2017 portant désignation d'un Secrétaire Permanent du Comité National de Développement des Technologies, en abrégé (C.N.D.T.) ;
Vu la résolution n°10 de la 43^{ème} session du 09 juillet 2026 relative à l'adoption du budget révisé du Comité National de Développement des Technologies au titre de l'exercice 2026 ;
Vu l'Avis de Demande de Consultation n°001/AC/MINRESI/CNDT/CIPM-MINRESI/2026 du 17 Juillet 2026 ;
Vu la lettre de la Commission Interne de Passation des Marchés du 17 septembre 2026 portant proposition d'attribution de marché.

DECIDE

Article 1^{er} : L'Etablissement MANSAB Business BP : 6758, Ydé, Tél. : 699 46 48 26, est attributaire de la Lettre Commande relative à l'Avis de Consultation de la Demande de Cotation N°001/AC/MINRESI/CNDT/CIPM-MINRESI/2026 du 17 juillet 2026 pour la réalisation des travaux d'opérationnalisation de la Plateforme Energétique Rurale (PER) de Balessing, conformément au tableau ci-après :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant TTC (F CFA)
Unique	Réalisation des travaux d'opérationnalisation de la Plateforme Energétique Rurale (PER) de Balessing	Ets MANSAB Business BP : 6758, Ydé, Tél. : 699 46 48 26	Quatorze millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt (14 599 980) Francs CFA

Article 2 : Le délai d'exécution est de **trente (30) jours**.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- ARMP
- PRESIDENT CIPM
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

LE SECRETAIRE PERMANENT

